

RCS : ST DENIS DE LA REUNION

Code greffe : 9741

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2003 B 00274

Numéro SIREN : 447 859 299

Nom ou dénomination : CAPRIONA

Ce dépôt a été enregistré le 27/09/2019 sous le numéro de dépôt B2019/002585

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2019/002585**
n° de gestion : **2003B00274**
n° SIREN : **447 859 299 RCS Saint Denis de La Réunion**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Saint-Denis-de-La-Réunion certifie avoir procédé le
27/09/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

CAPRIONA - Société par actions simplifiée
40 rue Mahatma Gandhi 97419 la Possession -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



252988

Rapport de présentation des comptes annuels

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise SAS CAPRIONA relatifs à l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu, ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en EURO
Total bilan	34 818 816
Chiffre d'affaires	1 182 950
Résultat net comptable (Bénéfice)	6 687 972

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à SAINTE-CLOTILDE

Le 09 mai 2019

MARIA Guy
Associé Expert-comptable

Comptes Annuels

Bilan Actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2018	Net 31/12/2017
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	10 693	10 693		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	130 857	130 857		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	12 880	12 880		
Autres immobilisations corporelles	183 976	84 613	99 363	90 883
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	13 819 342		13 819 342	13 641 827
Créances rattachées aux participations	7 075 905	213 040	6 862 864	6 197 477
Autres titres immobilisés	543 719	377 594	166 125	2 855 010
Prêts	418 419		418 419	392 736
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	22 195 790	829 676	21 366 114	23 177 933
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	4 215		4 215	1 732
Créances				
Clients et comptes rattachés	392 282		392 282	306 350
Autres créances	256 152		256 152	752 973
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	11 352 999	1 170 697	10 182 302	1 232 292
Disponibilités	2 609 192		2 609 192	2 109 877
Charges constatées d'avance (3)	8 559		8 559	7 357
TOTAL ACTIF CIRCULANT	14 623 399	1 170 697	13 452 702	4 410 581
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	36 819 189	2 000 373	34 818 816	27 588 514
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan Passif

	31/12/2018	31/12/2017
CAPITAUX PROPRES		
Capital	9 379 000	9 379 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	1 997 595	1 997 595
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	937 900	937 900
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	10 342 875	9 743 449
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	6 687 972	899 554
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	29 345 342	22 957 498
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 266 356	1 621 223
Emprunts et dettes financières diverses (3)	3 562 853	2 187 397
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	64 015	127 999
Dettes fiscales et sociales	132 524	117 786
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		17 001
Autres dettes	447 725	559 611
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	5 473 474	4 631 016
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	34 818 816	27 588 514
(1) Dont à plus d'un an (a)	906 704	1 264 870
(1) Dont à moins d'un an (a)	4 566 770	3 366 146
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	239	297
(3) Dont emprunts participatifs	3 465 132	2 181 604
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	31/12/2018	31/12/2017	Ecart €	%
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	1 182 950	1 021 690	161 260	15,78
Chiffre d'affaires net	1 182 950	1 021 690	161 260	15,78
<i>Dont à l'exportation et livraisons intracomm.</i>				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation		1 372	-1 372	-100,00
Reprises sur provisions (& amort.), tsf charges	11 795	36 675	-24 880	-67,84
Autres produits	1	1		20,00
Total produits d'exploitation (I)	1 194 746	1 059 738	135 008	12,74
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats matières premières et autres approvts				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)	491 433	474 519	16 914	3,56
Impôts, taxes et versements assimilés	15 448	13 310	2 138	16,06
Salaires et traitements	480 179	429 370	50 809	11,83
Charges sociales	193 333	161 057	32 277	20,04
Dotations aux amortissements et dépréciations:				
- Sur immobilisations : dotations aux amortiss.	36 289	27 061	9 227	34,10
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciat.				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.				
- Pour risques et charges : dotations aux provis.				
Autres charges		279	-279	-100,00
Total charges d'exploitation (II)	1 216 682	1 105 596	111 086	10,05
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-21 936	-45 858	23 922	-52,16
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)	1 244 823	1 010 050	234 772	23,24
D'autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)	74 244	90 772	-16 528	-18,21
Autres intérêts et produits assimilés (3)	146 174	229 647	-83 473	-36,35
Reprises sur provisions et dépréciat.et tsf charges	8 605	2 125 554	-2 116 949	-99,60
Différences positives de change	57 412		57 412	
Produits nets sur cessions de valeurs mob.de placement	21 848	87 794	-65 946	-75,11
Total produits financiers (V)	1 553 105	3 543 817	-1 990 712	-56,17
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciat. et aux provi	1 225 054	292 536	932 518	318,77
Intérêts et charges assimilées (4)	65 976	63 391	2 585	4,08
Différences négatives de change	179	99 875	-99 695	-99,82
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placem	96 815	6 985	89 830	NS
Total charges financières (VI)	1 388 024	462 787	925 237	199,93
RESULTAT FINANCIER (V-IV)	165 081	3 081 030	-2 915 949	-94,64
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-I)	143 145	3 035 172	-2 892 028	-95,28

Compte de résultat (suite)

	31/12/2018	31/12/2017	Ecart €	%
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	8 559 486	58 300	8 501 186	NS
Reprises sur provisions et dépréciation et tsf charges				
Total produits exceptionnels (VII)	8 559 486	58 300	8 501 186	NS
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	1 994 989	2 193 918	-198 930	-9,07
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provis.				
Total charges exceptionnelles (VIII)	1 994 989	2 193 918	-198 930	-9,07
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	6 564 497	-2 135 618	8 700 116	-407,38
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	19 670		19 670	
Total des produits (I+III+V+VII)	11 307 337	4 661 855	6 645 482	142,55
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 619 365	3 762 301	857 064	22,78
BENEFICE OU PERTE	6 687 972	899 554	5 788 418	643,48
(a) Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs				
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs				
(3) Dont produits concernant les entités liées				
(4) Dont intérêts concernant les entités liées				

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'entreprise : SAS CAPRIONA

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 34 818 816 EURO et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 6 687 972 EURO.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 2 à 5 ans
- * Agencements des constructions : 10 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 7 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 5 ans
- * Matériel de bureau : 2 à 5 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2018 a été constaté pour un montant de 14 240 EURO. Conformément à la recommandation de l'Autorité

Règles et méthodes comptables

des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

CAPRIONA
Société par Actions Simplifiée
au capital Social de 9 379 000 euros
40 rue Mahatma Gandhi 97419 La Possession
447 859 299 RCS SAINT DENIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 JUIN 2019

APPROBATION DES COMPTES DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la présidence et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 6 687 972 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	6 687 972 euros
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	<u>10 342 875 euros</u>

Pour former un bénéfice distribuable de	17 030 847 euros
---	------------------

A titre de dividendes	300 128 euros
Soit 16,00 euros par action	

Le solde	16 730 719 euros
----------	------------------

Affecté en totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 16 730 719 euros.

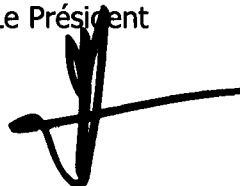
Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DISTRIBUTION GLOBALE
31 décembre 2017	300 128 euros
31 décembre 2016	/
31 décembre 2015	/

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 25 juin 2019

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
Le Président





Correspondant MAZARS

Société de commissaires aux comptes
4 rue Monseigneur Mondon - BP 80 830
97 400 Saint-Denis

Cabinet VERBARD

Commissaire aux comptes
150 T, rue Marius et Ary Leblond
97 460 Saint Paul

CAPRIONA

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**



**commissaire
aux comptes**



Correspondant M A Z A R S

Société de Commissaires aux comptes

CABINET VERBARD

Commissaire aux comptes

CAPRIONA

SAS au capital de 9 379 000 euros

Siège social : 40, rue Mahatma Gandhi – 97419 LA POSSESSION

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Associés,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **CAPRIONA** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Correspondant MAZARS

Société de Commissaires aux comptes

CABINET VERBARD

Commissaire aux comptes

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne la valeur des postes « immobilisations financières » et « valeurs mobilières de placement ».

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du Code de commerce, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.



Correspondant MAZARS

Société de Commissaires aux comptes

CABINET VERBARD

Commissaire aux comptes

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;



Correspondant M A Z A R S

Société de Commissaires aux comptes

CABINET VERBARD

Commissaire aux comptes

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint-Denis, le 12 juin 2019

Les Commissaires aux comptes :

EXA

Loïc DRIEUX

CABINET VERBARD

Éric VERBARD